

Union Européenne (UE):

L'Union Européenne est l'association économique et politique de 27 pays appartenant au continent européen. Sa structure juridique repose sur des traités qui fixent l'ensemble de ses compétences. L'UE n'est pas un état mais une organisation qui ne peut agir que sur la base des compétences qui lui ont été transférées par les états.

Ses objectifs sont:

- établir les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens, de sauvegarder la paix et rechercher l'unité politique.
- assurer par une action commune le progrès économique et social (par la création d'un marché intérieur européen) et renforcer la cohésion sociale.

Ses compétences: voir le § Compétences.

L'UE a son propre budget. Il représente 1,24% du revenu national brut des états membres.

Chaque état membre assure la présidence à tour de rôle pour une durée de 6 mois. [Le traité de Lisbonne prévoit l'élection d'un président par le Conseil pour une durée de deux ans renouvelable 1 fois.](#)

L'UE n'a pas de personnalité juridique. [Le traité de Lisbonne prévoit de lui en donner une. L'une des conséquences les plus importantes est que l'UE s'exprimera dans le champ de ses compétences à la place des états membres.](#)

Communauté Européenne (CE).

La CE remplace depuis le traité de Maastricht la communauté économique européenne (CEE) qui était aussi appelé marché commun.

Contrairement à l'UE, la CE est dotée d'une personnalité juridique qui se limite aux domaines économiques et commerciaux. Elle lui permet notamment de représenter l'UE à l'OMC.

Son but est d'établir une union économique et monétaire fondée sur 4 principes : liberté de circulation des marchandises, des services, du capital et des personnes.

Les traités.

Le traité est un accord négocié et approuvé par les états et soumis à ratification par référendum ou par le Parlement.

Ratifié, le traité prend force de loi et s'impose aux états qui doivent le traduire dans leur législation nationale. En cas de conflit avec une loi interne le traité prime.

La construction européenne repose sur des traités successifs: le Traité de Rome, l'Acte unique, les traités de Maastricht, d'Amsterdam, de Nice. Celui de Lisbonne est en cours de ratification.

Les institutions.

- *Le conseil Européen.*

C'est la réunion des chefs d'États ou de gouvernement et du président de la Commission. Véritable centre de décision politique, il donne les impulsions nécessaires au développement de l'union et en définit les orientations politiques générales.

Il se réunit au moins deux fois par an et est présidé par le chef d'état préside l'UE.

- *Le Conseil des ministres.*

Il réunit les représentants au niveau ministériel de chaque état en fonction des domaines concernés.

- *Le Parlement Européen.*

C'est l'institution représentante des peuples des états membres. Depuis 1979, les députés européens sont élus au suffrage universel tous les 5 ans selon des modes de scrutins qui varient selon les pays. Ils sont au nombre de 732 et siègent à Strasbourg.

Ses compétences couvrent 3 champs: législatif, budgétaire et contrôle de l'exécutif.

- *La Commission européenne.*

La Commission est l'organe exécutif de l'UE. Elle est politiquement indépendante et représente l'intérêt général de l'Union. Elle prépare et met en œuvre les décisions du Conseil de l'UE et du Parlement dans le cadre des grandes orientations fixées par le Conseil.

Le président et les commissaires européens sont nommés pour 5 ans et soumis à un vote d'approbation du parlement. L'actuel président de la commission est José-Manuel Barroso.

Le siège de la commission se situe à Bruxelles.

- *La Cour de Justice.*

Elle veille au respect du droit communautaire et à l'application des lois. Elle siège à La Haye.

- *La Cour des Comptes Européenne.*

C'est l'institution de contrôle et de surveillance des finances.

Le principe de subsidiarité.

Ce principe a été introduit dans le droit communautaire par le traité de Maastricht. Il consiste à réserver uniquement à la CE ce que les états membres ne pourraient faire que de manière moins efficace.

Il ne concerne pas les domaines relevant de la compétence exclusive de la CE et ne s'applique qu'aux questions relevant d'une compétence partagée.

Les Compétences.

L'UE possède les compétences que lui ont attribuées les états dans les différents traités. Toutes les autres continuent d'appartenir aux états.

Ces compétences sont de 3 ordres: exclusives, partagées ou de complément.

– *Compétences exclusives:*

Les états ont décidé de transférer l'intégralité de leur compétences à l'UE dans ces domaines: union douanière, règles de concurrence du marché intérieur, politique monétaire de la zone euro, conservation des ressources biologiques de la mer dans le cadre de la politique de la pêche, politique commerciale et dans certains cas conclusion d'accords internationaux.

Les états membres ne peuvent donc plus décider sans accord de la Commission dans ces domaines.

– *Compétences partagées:*

Les états exercent leur compétence dans la mesure où l'UE n'a pas exercé la sienne. Cela concerne les domaines suivants: marché intérieur, certains aspects de la politique sociale, cohésion économique sociale et territoriale, agriculture et pêche (sauf ce qui a été cité précédemment), environnement, protection des consommateurs, transports, réseaux trans-européens, énergie, espace de liberté de sécurité et de justice, enjeux communs de sécurité en matière de santé publique, développement technologique, espace, coopération au développement et aide humanitaire.

– *Compétences de complément:*

Les états demeurent compétents mais l'UE peut mener des actions d'appui ou de coordination sur les aspects européens de ces domaines: protection et amélioration de la santé, industrie, culture, tourisme, éducation, formation professionnelle, jeunesse et sport, protection civile, coopération administrative.

La codécision.

C'est une procédure qui a été introduite par le traité de Maastricht et précisée par celui d'Amsterdam. Le Parlement décide des lois à égalité avec le Conseil de l'UE dans un certain nombre de domaines: éducation, environnement, culture, santé, protection des consommateurs, marché intérieur, reconnaissance des diplômes.

Unanimité, majorité simple, majorité qualifiée.

La nature du vote du Conseil diffère selon les domaines.

– *L'unanimité.*

Tous les membres du conseil doivent être d'accord pour l'adoption d'un texte. Cette règle était en vigueur dans tous les domaines jusqu'à l'Acte Unique en 1986 mais a été largement abandonné au profit du vote à la majorité qualifiée car elle était source de blocage. Elle subsiste néanmoins dans un nombre restreint de domaines amis qui sont les plus importants: fiscalité, politique sociale. Le refus d'un des états empêche toute prise de décision.

– *La majorité simple.*

Il faut la moitié des voix plus une pour qu'une décision soit prise. Cette procédure n'est plus utilisée que dans un nombre restreint de domaines qui touchent surtout à la procédure (règlement intérieur, organisation ...).

– *la majorité qualifiée*

Le Conseil des ministres vote ainsi les lois proposées par la Commission. Ce vote est pondéré car chaque état possède un certain nombre de voix qui dépend de sa population. Pour les 27 états, le nombre de voix s'élève à 345 et se répartissent comme suit: 29 pour l'Allemagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni; 27 pour l'Espagne et la Pologne; 14 pour la Roumanie; 13 pour les Pays-Bas; 13 pour la Grèce, la République Tchèque, la Belgique, la Hongrie et le Portugal; 10 pour la Suède, l'Autriche et la Bulgarie; 7 pour la Slovaquie, le Danemark, la Finlande, l'Irlande et la Lituanie; 4 pour la Lettonie, la Slovénie, l'Estonie, Chypre et le Luxembourg; 3 pour Malte.

La majorité qualifiée s'établit à 255 voix et 63 articles relève de ce vote.

[Le traité de Lisbonne introduit 33 nouveaux articles et confirme une nouvelle modalité de vote dit à la double majorité. Une loi est adoptée si le vote représente 55% des états \(15 sur 27\) et 65% de la population de l'UE.](#)

[Une minorité de blocage comprend 4 états.](#)

[Ces dispositions entreraient en vigueur en 2014 voire 2017.](#)

Le Traité de Lisbonne.

C'est le traité destiné à remplacer le Traité instituant une Constitution pour l'Europe (TCE) rejeté en 2005 par les Français et les Néerlandais.

Il a été signé le 13 décembre 2007 par les 27 chefs d'États ou de gouvernements à Lisbonne. Il est en cours de ratification dans les 27 pays. La voie parlementaire a été choisie par 26 d'entre eux. Le peuple irlandais l'a rejeté le 12 juin 2008.

